

Procédure d'exposition

Règlement

La Galerie municipale est l'espace d'exposition de la commune de Plougrescant. Elle est proposée à la location du 1^{er} avril au 30 septembre.

L'utilisation de ce lieu implique de suivre une procédure afin que la réalisation du projet se déroule dans les meilleures conditions.

MODALITES D'INSCRIPTION

1/ DEMANDE D'EXPOSITION A LA GALERIE MUNICIPALE

Renseigner le formulaire « Demande d'exposition » ci-joint et l'adresser à la Mairie de Plougrescant – Place de la mairie – 22820 PLOUGRESCANT

Des visuels, photos, vidéos, ou tout autre document sont à joindre impérativement à la demande d'exposition afin que la Commission d'attribution apprécie le type d'œuvres proposées.

2/ ETUDE DU PROJET PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La Commission d'attribution se réunit pour étudier les demandes en lien avec le projet artistique de la Galerie Municipale.

Chaque candidat est informé ensuite par courrier (ou courriel) de la décision de la Commission.

3/ ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Afin de finaliser l'inscription, plusieurs informations devront être transmises à la Mairie :

- Attestation d'assurance
- Une proposition d'affiche de chaque artiste pour alimenter les supports de communication de la commune (avec les dates, heures d'ouverture au public, lieu, titre de l'exposition, un visuel)
- Si les œuvres exposées sont destinées à la vente, en fournir la liste

La confirmation de l'inscription interviendra dès lors que l'exposant aura transmis l'ensemble des documents au service concerné.

MODALITES D'UTILISATION

1/ DESCRIPTION DU LIEU

ADRESSE : Galerie Municipale - Garden Post - Mairie - -22820 PLOUGRESCANT

2/ SUPERFICIE D'EXPOSITION :

Local de 30m² : 2 pièces possibles :

- 1 pièce d'environ 22 m² dont les murs sont peints en noir
- 1 pièce d'environ 10 m² avec possibilité d'utiliser 2 murs pour exposer des toiles

3/ EQUIPEMENTS SUR PLACE :

- Cimaises d'exposition
- Tiges et crochets
- Possibilité de grilles et de table sur demande (remplir une fiche disponible à cet effet en mairie)

4/ DISPOSITION

JOURS ET HORAIRES D'EXPOSITION (OUVERTURE AU PUBLIC) :

Chaque artiste définit ses jours et horaires d'exposition qu'il devra communiquer lors de l'inscription.

Un vernissage peut être organisé. Il est à la charge de l'exposant.

5/ ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par un agent de la commune et l'exposant, la location se faisant du lundi après-midi au lundi matin suivant.

6/ MENAGE :

Une attention particulière est demandée à l'exposant pour assurer la bonne tenue de la salle durant l'exposition et après le démontage.

7/ COMMUNICATION

La commune de Plougrescant s'engage à aider l'exposant pour la promotion de l'évènement par la publication d'annonces dans plusieurs supports.

Des affiches dont l'impression reste à la charge de l'exposant pourront être distribuées dans les lieux municipaux : mairie, agence postale communale, bibliothèque, salle polyvalente, salle du Celtic. L'exposant devra fournir des visuels d'affiche en Haute définition au moment de la finalisation de son inscription. Il précisera les informations suivantes : Nom de l'artiste, titre de l'exposition, dates d'exposition.

9/ PUBLICATION D'ANNONCES :

L'évènement pourra être annoncé sur divers supports de la commune, sous réserve des dates limites de transmission des données fixées par les supports suivants : site internet de la Ville, lumiplan, facebook. L'exposant devra fournir un texte de présentation de son travail en général, et de l'exposition en question.

DOSSIER DE CANDIDATURE

DEMANDE D'EXPOSITION

A renvoyer par voie postale ou à déposer à l'accueil

Mairie de Plougrescant

Galerie Municipale

Mairie

22820 PLOUGRESCANT

1/ COORDONNEES

NOM : _____

Prénom : _____

Nom d'artiste, le cas échéant : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Site internet / blog : _____

2/ PARCOURS ARTISTIQUE

Veillez préciser en quelques mots :

- les différents lieux dans lesquels vous avez exposé, de manière individuelle ou collective :

- les éventuels articles de presse ou autres médias (à joindre au dossier)

Veillez joindre au moins 2 visuels de vos œuvres.

Vous pouvez joindre tout élément complémentaire (flyers, cartons d'invitation des expositions, dossiers de presse, parutions etc.).

Etes-vous

Amateur

Professionnel

Représentant d'un autre artiste

3/ PROJET D'EXPOSITION

Discipline

Peinture

Dessin

Photographie

Sculpture

Autre : _____

Envisagez-vous l'une ou l'autre des actions suivantes ?

Rencontre avec le public

Explication de technique

Autre : _____

4/ PLANNING

Période d'exposition souhaitée : **1 semaine minimum ; 2 semaines maximum**

L'installation de l'artiste se fait le lundi à partir de 14h. La galerie municipale devra être libérée le lundi suivant impérativement pour 10h.

Merci de préciser ici les jours et heures d'ouverture :

2023 (parties rosées déjà réservées)

Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre	
1	S	1	L	1	J	1	S	1	M	1	V
2	D	2	M	2	V	2	D	2	M	2	S
3	L	3	M	3	S	3	L	3	J	3	D
4	M	4	J	4	D	4	M	4	V	4	L
5	M	5	V	5	L	5	M	5	S	5	M
6	J	6	S	6	M	6	J	6	D	6	M
7	V	7	D	7	M	7	V	7	L	7	J
8	S	8	L	8	J	8	S	8	M	8	V
9	D	9	M	9	V	9	D	9	M	9	S
10	L	10	M	10	S	10	L	10	J	10	D
11	M	11	J	11	D	11	M	11	V	11	L
12	M	12	V	12	L	12	M	12	S	12	M
13	J	13	S	13	M	13	J	13	D	13	M
14	V	14	D	14	M	14	V	14	L	14	J
15	S	15	L	15	J	15	S	15	M	15	V
16	D	16	M	16	V	16	D	16	M	16	S
17	L	17	M	17	S	17	L	17	J	17	D
18	M	18	J	18	D	18	M	18	V	18	L
19	M	19	V	19	L	19	M	19	S	19	M
20	J	20	S	20	M	20	J	20	D	20	M
21	V	21	D	21	M	21	V	21	L	21	J
22	S	22	L	22	J	22	S	22	M	22	V
23	D	23	M	23	V	23	D	23	M	23	S
24	L	24	M	24	S	24	L	24	J	24	D
25	M	25	J	25	D	25	M	25	V	25	L
26	M	26	V	26	L	26	M	26	S	26	M
27	J	27	S	27	M	27	J	27	D	27	M
28	V	28	D	28	M	28	V	28	L	28	J
29	S	29	L	29	J	29	S	29	M	29	V
30	D	30	M	30	V	30	D	30	M	30	S
		31	M			31	L	31	J		

5/ TARIF

Le tarif municipal applicable voté par délibération au conseil municipal du ... Décembre 2022 est de 40€ pour les habitants de la commune, 80€ pour les exposants extérieurs et pour une semaine. Le règlement se fera par virement après réception de la facture émise par le Trésor Public.

1 semaine = 40€ 2 semaines = 80€

Deux cautions de 350€ (ménage) et 500€ (dégradations) par chèque est indispensable pour valider le dossier.

6/ PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes concernées peuvent exercer un droit d'accès et de rectification des informations nominatives traitées informatiquement auprès de Madame Le Maire – Mairie – 22820 PLOUGRESCANT

L'exposant s'engage à exposer des œuvres tout public

7/ Fait à _____

Le _____

Signature :